

**Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.  
Interpellation de F. CARLIER, Conseillère communale, relative aux faits de violence  
commis sur un terrain de football du FEFA, rue du Transvaal.**

F. CARLIER donne lecture du texte suivant :  
F. CARLIER geeft lezing van de volgende tekst :

Le 26 octobre dernier, des faits de violence graves se sont déroulés sur le terrain de football du FEFA rue du Transvaal, un arbitre a été molesté par un groupe d'individus extérieurs au match qui opposait RSC Anderlecht et l'ASE Chastre U-17. Selon la commune, je cite : « Lesdites échauffourées ont pour origine une bagarre qui aurait eu lieu entre l'arbitre de la rencontre et un jeune quelques jours plus tôt. Les responsables du FEFA (l'A.S.B.L. Football Étude Familles Anderlecht, NDRL) n'étaient pas au courant de ces antécédents et estiment que, au courant de la situation avant le début de la rencontre, l'arbitre aurait dû signaler le caractère potentiellement dangereux de la situation ».

Nous savons tous que dans ce cas-ci, le FEFA n'a rien à voir avec ces incidents.

Pourtant des faits de violence ont déjà eu lieu par le passé sur ou aux abords de terrains de sports sur le territoire communal.

Je voudrais dès lors savoir ce que la commune a mis en place pour combattre la violence dans le sport.

Je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur l'Échevin MILQUET donne lecture de la réponse suivante :  
De heer de schepen MILQUET geeft lezing van het volgende antwoord :

Madame la Conseillère,

En effet des incidents se sont produits le samedi 26 octobre dernier à la suite du match entre l'U-17A du RSC Anderlecht et l'ASE Chastre, sur le terrain de football communal situé rue du Transvaal. Après la deuxième mi-temps, quelques jeunes sont entrés sur le terrain et des échauffourées ont éclaté.

Lesdits échauffourées ont pour origine une bagarre qui aurait eu lieu entre l'arbitre de la rencontre et un jeune quelques jours plus tôt à la Foire du midi.

Les responsables du FEFA n'étaient pas au courant de ces antécédents et estiment que, au courant de la situation avant le début de la rencontre, l'arbitre aurait dû signaler le caractère potentiellement dangereux de la situation.

Le FEFA, le programme qui aide les jeunes à l'école et leur donne la possibilité de s'entraîner et de jouer des matches avec le maillot mauve du RSCA, n'a donc rien à voir avec ces incidents et les a condamné fermement. Tant les responsables du club de Chastres que les spectateurs neutres présents sur place ont souligné la gestion de l'incident de la part du FEFA.

Pierre de Coubertin était convaincu que le sport peut aider les hommes à – par-delà leurs différences - mieux se comprendre et se rapprocher en faisant la promotion de valeurs

telles que le respect (fair-play), la solidarité et le dépassement de soi.

Face à la multiplication des incivilités et des violences dans et autour des sites sportifs, un engagement renforcé des pouvoirs publics et des acteurs du sport est essentiel.

Le service des sports collabore avec les clubs sportifs en vue d'enrayer cette violence, notamment via le Conseil des clubs sportifs, mis en place en début d'année.

La notion de respect des autres et de fair-play sur et en dehors des terrains fera également son apparition dans la nouvelle version du règlement d'occupation des infrastructures sportives qui sera soumise à l'approbation du Conseil en 2020.

D'un point de vue administratif, le service se montre très rigoureux par rapport aux actes de violences qui peuvent survenir sur les terrains de sports. Ainsi, un club multipliant les soucis de ce type peut être expulsé et ne pas être repris dans une programmation future.

Par ailleurs, des panneaux fair-play ont été réalisés. Ils seront placés dans l'ensemble des sites sportifs communaux lors d'un événement de lancement de la saison 2020-2021 programmé durant la semaine du 7 septembre 2020 – date de la journée internationale du fair-play -. Des animations et actions de sensibilisation seront proposées aux sportifs de tous âges.

Les initiatives en matière de fair-play portées par les clubs sportifs seront valorisées dans le cadre du nouveau règlement de subsides qui sera également soumis à l'approbation du Conseil en 2020.

Je vous remercie de votre attention.